



Doudeville



Capitale du lin

**ARRETE REGLEMENTANT LA GRANDE FOIRE-A-TOUT,
BRADERIE ET LA FETE FORAINE DU 11 OCTOBRE 2026**

N°76-09-2026

Commune de Doudeville

Seine-Maritime

Le Maire de la Commune de DOUDEVILLE,

Vu les articles L.2212 et L.2213 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à l'occasion de la grande foire à tout, braderie et de la fête foraine qui doivent se dérouler à DOUDEVILLE, le dimanche 11 octobre 2026, il est indispensable de prendre toutes dispositions nécessaires concernant le bon ordre, la circulation et la sécurité des personnes.

A R R E T E

Article 1 : Cette vente est autorisée de 6 heures à 20 heures. A partir de 20 heures, la libre circulation des trottoirs devra être rendue intégralement au public.

Article 2 : Cette vente est autorisée pour tous les commerçants patentés habitant ou non DOUDEVILLE, sédentaires ou non sédentaires, ainsi que les particuliers, en respect de la réglementation en vigueur concernant ce genre de ventes, dans les rues Jean Varin (partie base), Félix Faure, Savoye Rollin, Maréchal de Villars, Carnot, l'hôtel de ville, place du Général de Gaulle.

Article 3 : Chaque commerçant de DOUDEVILLE disposera de la partie de trottoir située devant son magasin. Il est libre d'y installer des marchandises ou de la laisser inoccupée.

Article 4 : Les manèges et stands forains seront installés place du Général de Gaulle à partir du lundi 05 octobre 2026 à 19 heures jusqu'au mardi 13 octobre 2026 à 9 heures.

Article 5 : L'ouverture de la fête foraine est autorisée aux heures et jours suivants :

- Vendredi 09 octobre 2026 de 16h00 à 22h00 (sous réserve)
- Samedi 10 octobre 2026 de 8h00 à 1h00 du matin le lendemain
- Dimanche 11 octobre 2026 de 8h00 à 20h00

Article 6 : Des panneaux seront apposés aux extrémités des sections faisant l'objet du présent arrêté pour signaler les interdictions et réglementations.



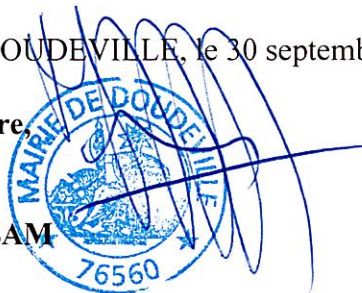
Article 7 : La gendarmerie et l'Agent de Police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis au visa de Monsieur le Préfet et publié dans la forme réglementaire.

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'enlèvement du véhicule pourra être effectué par un garage agréé par la Préfecture de la Seine-Maritime. Les frais de mise en fourrière et de gardiennage seront à la charge du contrevenant.

Fait à DOUDEVILLE, le 30 septembre 2026

Le Maire,

Alain ZAM



AMPLIATIONS :

- Gendarmerie
- Préfet
- Police Municipale
- Centre de Secours
- DDR Saint Valéry en Caux
- Service Voirie
- Affichage
- Registre